

# AUDIOVISUEL

**VOUS AVEZ ÉCRIT** UN COURT OU LONG MÉTRAGE, UN TÉLÉFILM,  
UNE SÉRIE TV, UN FEUILLETON, UNE ŒUVRE D'ANIMATION,  
UNE FICTION RADIOPHONIQUE, UN SKETCH...

VOTRE ŒUVRE EST DIFFUSÉE À LA TÉLÉVISION, EN VOD ...

ADHÉREZ À LA SACD, société de gestion collective, gérée par les auteurs, pour les auteurs.

LA SACD EST À VOTRE SERVICE POUR LA GESTION  
DE VOS DROITS.

ELLE VOUS ACCOMPAGNE, TOUT AU LONG DE  
VOTRE CARRIÈRE, EN VOUS ASSURANT LES  
MEILLEURES CONDITIONS DE PROTECTION AFIN  
DE POUVOIR CRÉER LIBREMENT.

## → Le dépôt

Votre œuvre peut être déposée à la SACD. Le dépôt est une mesure de précaution qui permet de proposer à l'appréciation des tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'identité de son auteur.

## → L'adhésion

Dès lors que votre œuvre va être diffusée sur une chaîne généraliste, publique ou privée, sur une chaîne thématique (par câble ou satellite), en France ou à l'étranger, votre adhésion est nécessaire pour permettre à la SACD d'intervenir pour la perception de vos droits.

## → La déclaration

Chacune de vos œuvres doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre la perception et la répartition de vos droits. Le bulletin de déclaration, fiche d'identité de l'œuvre, définit contractuellement le partage entre les co-auteurs.

Il doit être établi avant la diffusion et être accompagné du contrat de cession de droit d'auteur.

## → La gestion collective

Les apports faits par les adhérents à la SACD pour autoriser ou interdire la reproduction et la diffusion de leur œuvres audiovisuelles, lui ont permis, avec d'autres sociétés d'auteurs, de négocier un « contrat général de représentation » avec les diffuseurs français.

Ce contrat autorise le diffuseur à exploiter les œuvres figurant aux répertoires des sociétés signataires, moyennant une rémunération globale proportionnelle à l'ensemble de ses recettes.

Des contrats sont conclus avec les diffuseurs des chaînes hertziennes du câble, du satellite, les réseaux câblés, satellitaires, les opérateurs de pay per view et de vidéo à la demande...

Des accords avec des diffuseurs à l'étranger ont été également conclus par la SACD.

Ces contrats doivent être confortés par des contrats individuels conclus entre les auteurs et les producteurs.

## → La gestion individuelle

La loi rend obligatoire la conclusion d'un contrat écrit. Il précise les conditions auxquelles vous cédez vos droits au producteur, notamment : la rémunération proportionnelle, les échéances de paiement, la nature du travail demandé, le calendrier de la remise des contributions, l'étendue des droits cédés, la durée et le territoire d'exploitation. Une clause de réserve SACD doit également figurer dans le contrat.

**La clause de réserve**

Cette clause de réserve facilite l'intervention de la SACD pour percevoir vos droits auprès des diffuseurs et autres exploitants.

Elle vous permet d'être rémunéré, par l'intermédiaire de la SACD, lors des diffusions à la télévision dans les pays à perception directe ou dans lesquels existe une société avec laquelle la SACD a conclu un contrat de représentation réciproque (cf l'art. 8 des statuts [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)) ainsi que dans le domaine de la vidéo, du pay per view, de la vidéo à la demande, de la téléphonie mobile.

 **Des exemples de contrats**

La SACD a élaboré des exemples de contrats adaptés aux différentes formes d'exploitations et aux modalités de gestion qui en découlent (à télécharger sur le site).

Avant de signer votre contrat avec le producteur, contactez-nous. Les juristes de la SACD sont à votre disposition pour vous conseiller et/ou assister dans la négociation de vos contrats.

## → La rémunération

 **La rémunération comporte**

- un pourcentage versé directement par le producteur sur les recettes d'exploitation (en salle, en France, ventes à l'étranger...).
- des droits versés par la SACD en application des contrats généraux conclus avec les diffuseurs.

 **La rémunération pour copie privée**

La loi du 3 juillet 1985 a instauré une rémunération, au bénéfice des auteurs, artistes – interprètes et des producteurs, pour les œuvres reproduites par les particuliers sur des supports sonores ou vidéos, pour leur usage privé. Les supports d'enregistrement concernés sont : les supports analogiques, les supports numériques fixes ou amovibles. Conformément à la loi, 75% des droits sont répartis entre les ayants droit, 25% sont attribués à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes.

## Une question ?

Retrouvez toutes les informations sur notre site [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr) dans la rubrique Auteurs.

La SACD assure la répartition de la part revenant aux auteurs d'œuvres audiovisuelles : court ou long métrage, téléfilm, série TV, feuilleton, œuvre d'animation, fiction radiophonique, sketch...

Des valeurs minutaires sont établies selon le diffuseur.

 **Le partage des droits entre les co-auteurs de l'œuvre**

- Pour les œuvres cinématographiques, le partage des droits s'effectue selon une clé fixe.
- Pour les œuvres télévisuelles et radiophoniques, le partage s'effectue de gré à gré entre les co-auteurs;

Deux règles ont toutefois été fixées par le Conseil d'Administration qui prévoit :

- une ventilation entre réalisation et texte,
- un pourcentage sur les droits « texte » revenant aux auteurs de la « bible ».

## → La répartition

Les droits perçus pour votre œuvre sont répartis en fonction du bulletin de déclaration qui détermine le pourcentage revenant à chaque coauteur.

La répartition des droits aux auteurs consiste dans le versement effectif sur leur compte ouvert à la SACD de tous les droits perçus par elle en France et à l'étranger, des œuvres de son répertoire, selon la clé de répartition prévue par le bulletin de déclaration.

Cette répartition s'effectue :

- Pour les droits en « gestion individuelle » : chaque mardi qui suit l'encaissement des droits,
- Pour les droits en « gestion collective » : le plus souvent selon un calendrier trimestriel.

L'auteur reçoit alors un bordereau de droits portant toutes les informations relatives aux œuvres représentées et les montants relatifs à cette répartition.

Plus d'informations - **Pôle Auteurs – Utilisateurs**  
9, rue Ballu - 75009 Paris / tél. 01 40 23 44 55 / [poleauteurs@sacd.fr](mailto:poleauteurs@sacd.fr)

[www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)